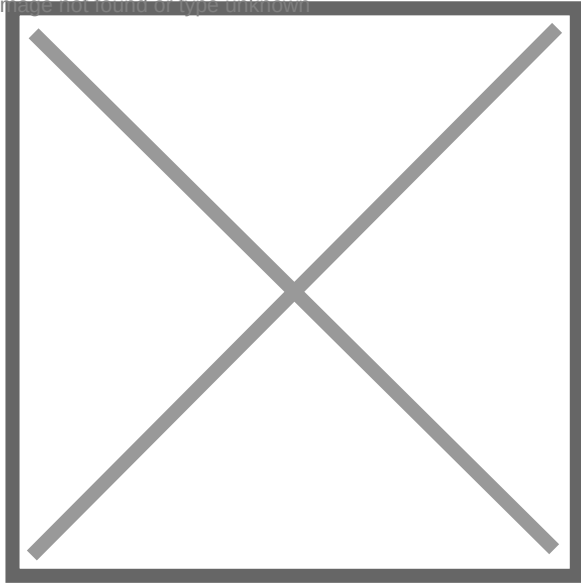


Image not found or type unknown



Abandon de poste

Par **lili**, le **24/07/2008 à 11:19**

Bonjour,
Combien de temps une procédure de licenciement suite à un abandon de poste peut elle durer au maximum.
Merci

Par **metric38**, le **24/07/2008 à 14:14**

Bonjour,

vous n'avez pas besoin de l'autorisation de votre employeur pour mettre un terme à la période d'essai ! Il ne peut pas refuser que vous partiez...En revanche, si vous rompez la période d'essai, vous n'aurez pas le droit aux ASSEDICS.

Par **juliette**, le **24/07/2008 à 14:24**

La réponse qui vient de vous être faite est exacte, mais vous aurez droit aux assédic si vous y auriez eu droit avant l'embauche à laquelle vous mettez fin.